



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20250321-20_2025-BF

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Le compte administratif en objet a été présenté en l'absence du maire et sous la présidence de monsieur Jean-Michel LAVAL

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. Henri POIROI a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN

ADOPTION :

-CONTRE :

-ABSTENTION :

-POUR : 19

Délibération n° 8/2025

Objet : approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des juridictions financières indique que « *l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de*



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le
Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20250321-20_2025-BF

l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable de la commune.

Le maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur Jean-Michel LAVAL, élu par l'assemblée, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le compte administratif 2024 du maire, budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis, qui ressort en excédent global de clôture à la somme de **vingt-cinq millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante-sept (25 324 557) francs CFP** et un résultat net de clôture déficitaire de **deux millions cent trente-et un mille deux cent cinquante-cinq (2 131 255) francs CFP**.

A	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	21 678 759
B	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	21 069 219
C	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (A-B)	609 540
D	Déficit de fonctionnement 2023 reporté en 2024	- 2 740 795
E	Résultat cumulé de fonctionnement 2024 (C+/-D)	- 2 131 255
F	Recettes d'investissement de l'exercice 2024	20 302 415
G	Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	12 364 332
H	Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (F-G)	7 938 083
I	Excédent d'investissement 2023 reporté sur 2024	19 517 729
J	Résultat cumulé d'investissement 2024 hors restes à réaliser (H+/-I)	27 455 812
	Résultat de clôture du budget 2024 hors restes à réaliser (E+J)	25 324 557
K	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2024	0
L	Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024	0
M	Résultat des restes à réaliser 2024 (K-L)	0
N	Affectation du résultat de l'exercice 2024 (1068 exercice 2025)	0
O	Résultat net de clôture de l'exercice 2024 (E-N) (002 exercice 2025)	- 2 131 255

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Article 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....

Le maire
Pascal VITTORI



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 988-200013092-20250321-20_2025-BF